...DITIONS :

DIX FRANCS LE LOZAN—payables ainsi d'avance.

Aucun abonnement ne sera inscrit à moins que la...
...ra un mois, et à moins que celui qui voudra...
...ne donne connaissance, trois mois avant l'expiration de l'abonnement courant.

Le Journal paraîtra en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais du coupable, lesquels seront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour le campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR MANDEVILLE & LEWISBURG.

Le bateau à vapeur DELTA, capitaine Sheridan, partira du Railroad pour les endroits ci-dessus trois fois par semaine, les dimanches, mardis et vendredis à 7 heures du matin.

12 juin

POUR MADISONVILLE & COVINGTON.

Le bateau à vapeur BLACK HAWK, capitaine Hoffman, partira du chemin à coulisses, desdits, mardis, mercredis et vendredis de chaque semaine, à midi, et reviendra les jours suivants, c'est-à-dire qu'il partira de Covington par la voie de Madisonville les jeudis et samedis à 6 heures du matin. Pour plus amples détails adressez-vous au capitaine à bord, ou à

BAGLEY & MERRITT,
No. 27, rue du Camp.

WM. BAGLEY, président.

DIRECTEMENT POUR MADISONVILLE.

Le bateau à vapeur BLACK HAWK, capitaine Hoffman, partira du chemin à coulisse tous les dimanches jusqu'à nouvel ordre, à 8 heures et demie du matin, et reviendra la même nuit, départ de Madisonville à 4 heures de l'après-midi. Les passagers qui voudraient traverser le lac, allant à Sheridan, chemin à coulisse, par les chars de 8 heures, adressez-vous au capitaine à bord, ou à

BAGLEY & MERRITT,
No. 27, rue du Camp.

POUR MADISONVILLE, FONTAINEBLEAU ET MANDEVILLE.

Le bateau-à-vapeur BLACK HAWK commencera ses voyages de Madisonville, Fontainebleau et Mandeville, le Dimanche, 12 avril, et continuera tous les Dimanches, pendant toute la saison; il partira du chemin à coulisses à 8 heures et demie du matin, et repartira de Madisonville à 2 heures et demie, il s'arrêtera aux endroits susnommés.

Les passagers voudront bien se rendre au lac, par le char de 8 heures, lequel on devra partir immédiatement après qu'il sera arrivé. Pour plus amples renseignements s'adresser à WELLS & BAGLEY.

10 avril—1[illegible] Rue du Camp no. 27.

POUR CHARLESTON.

Le brick NEW CASTLE, capitaine Hall, ayant presque tout son chargement engagé. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

1 juil TIERNAN, CUDDY & Co.

POUR MATANZAS.

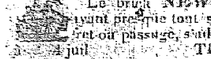

Le brick français, de première classe ORONOUSE, capitaine C. Andrac, partira pour le dit port, dans peu de jours. Pour fret qui sera modéré ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

25 juin A. GUERTIER & BOUTIN

POUR LE HAVRE.

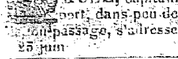

Le navire neuf RUTHELIA, capitaine Chase, ayant une partie de son chargement engagée, et partira sous peu. Pour fret de coton ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

25 juin J. MAGER.

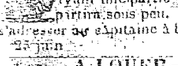

A LOUER—Une agréable MAISON, située rue de la Pitié, faubourg Claiborne, avec des écuries et des appartements entièrement neufs.

A vendre—Une VACHE à lait, de première qualité s'adresser au No. 75, rue des Chartres. 13 juin

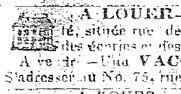

A LOUER immédiatement la maison qu'occupait dernièrement Mr. Soulé, rue St. Louis, no. 80, entre Royale et Bourbon. S'adresser sur les lieux. 26 mai

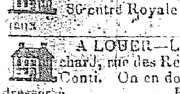

A LOUER—La maison, dans la rangée Pritchard, rue des Remparts, près de l'encoignure de Conti. On en donnera possession de suite. S'adresser à HARRISON, BROWN & Co.

25 mai rue Royale, No 117

A LOUER.

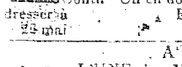

LUNE des MAISONS appartenant à la fabrique de l'Eglise St. Louis, située sur la petite place St. Antoine, derrière la cathédrale. S'adresser à F. GILLET & Co,

20 mai No. 57, rue de Chartres

A LOUER.

—Pour mai prochain, à bail si on le désire.—Une belle Maison, à 3 Etages, très bien finie, et bâtie depuis 2 ans, située rue Toulouse, entre Royale et Chartres. On cédera à prix raisonnables les tapis, glaces et meubles qui y sont.

12 avril—1[illegible] Fs. PERRET & GALLY, rue Toulouse, No. 59

Compagnie des Architectes du 3ème. District de la ville de la Nouvelle-Orléans.

LE Bureau de la dite institution est situé rue St. Pierre, entre les rues Bourbon et Royale, maison de M. P. Lambert. 11 no

UN des Traducteurs de l'ABEILLE propose de faire des traductions d'Espagnol et d'Anglais en Français, et de Français en Anglais, sous des conditions raisonnables. S'adresser au bureau de cette feuille. 19 mai

100 CAISSES vieux Vin de St. Julien; 50 caisses do do Hochheimer; 20 caisses do do Gersenheimer; 40 do. do. Hermitage blanc; 10 barriques vieux Vin de St. Julien; 25 Chapeaux castor et de soie; 2 do. Parasols et Parapluies; 1 do. Chapeaux de paille, pour hommes, à vendre chez GAZEAUX & BIJOTAT,

10 juin, rue Royale, No. 103.

DOYLE & MAY,
PEINTRES.

ONT l'honneur d'informer leurs amis, et le public qu'ils ont transféré leur établissement de No. 77, au No. 15, de la rue de la Douane, tout près de la rue de Chartres, où ils continueront à exécuter tous les ouvrages de leur profession, et ils espèrent par la prompte exécution des demandes qui leur seront faites, et leurs prix modérés, mériter la continuation de l'encouragement du public.

Ils exécutent parfaitement les bois et les marbres ci-après nommés :

BOIS.	MARBRES.
Acajou, Chêne de toutes qualités,	Egyptien noir, &c.
Erable, œil d'oiseau,	Gialla et antique.
Bois de satin,	Oriental ou vert antique.
Racine d'érable,	Jaspé.
Bois noirs,	Granite de Darby et du Potomac.
Rose, &c.	Marbre blanc italien,
Thène,	de Sienne & Broctelle.
Noyer,	Gris américain, &c.

On peut en voir des échantillons à leur établissement, où se trouvent toujours à vendre, de l'huile, des vitres, du vernis, &c. 21 mars

LE soussigné marchand tailleur, arrivant de Paris a l'honneur de prévenir les dames de la Nouvelle-Orléans, qu'il vient d'établir son domicile rue d'Orléans, No. 37, ils confectionne au dernier goût, les amazones, ou habits à cheval; il ose espérer que les personnes qui lui feront l'honneur de s'adresser à lui seront satisfaites.

SAUVAGE,

P. S. Il confectionne aussi tous les effets pour cavaliers.

1 juillet—8;3ps.

MR J. E. TATE, professeur d'anglais et d'espagnol a l'honneur de prévenir les dames et messieurs de la Nouvelle-Orléans, qu'il donne des leçons dans l'une ou l'autre de ces langues. Le prix sera très modéré : s'adresser au No. 85, rue d'Orléans.

Référer à F. H. Peirburn et C. Samory. 20 mai—3ps

J. H. PUTNAM, *DENTISTE.*

A L'HONNEUR d'informer le public qu'il demeure actuellement dans la maison récemment occupée par le docteur Kerr, à l'encoignure des rues du Canal et Royale, où on pourra le trouver depuis 9 heures du matin jusqu'à 6 heures de l'après-midi, prêt à remplir les devoirs de sa profession. Il invite les personnes qui désirent l'employer et le consulter, à venir chez lui, vu qu'il lui est impossible de sortir durant cette partie de la journée (excepté en cas d'indispensable nécessité), il a pour les personnes qui l'honoreront de leur visite un salon distinct et séparé, des appartements de sa famille, et où elles peuvent être toutes à fait en particulier pendant l'opération ou en attendant ses services s'il se trouvait occupé. Ses prix sont ceux sanctionnés par l'usage dans sa profession et il n'en départira que pour les personnes de moyens limités ou pour les familles qui l'honoreront de leur confiance ; dans ce cas il fera une déduction raisonnable. N'ayant aucun aide et voulant toujours qu'on le trouve chez lui, il est évident qu'il ne peut tenir de comptes et collecter lui-même ce qui lui est dû ; il prie donc les personnes qui recevront ses services de vouloir bien régler au moment ou aussitôt qu'elles le jugeront convenable, plusieurs personnes s'étant offensées de se voir présenter des comptes par un tiers commis à cet effet. Il espère que l'on sera ponctuel aux rendez-vous donnés, ou qu'on l'avertira à temps, la négligence à cet égard imposant très d'un grand inconvenient pour d'autres personnes, et lui causant toujours à lui-même une perte de temps. Il prie les personnes qui lui doivent pour services faits durant la dernière saison de vouloir bien venir régler leurs comptes.

30 nov

50 BALLES *de Mousse*, en magasin et à vendre par

BLANC & BRUGIER

QUARTIERS GENERAUX,
14 juin 1834.

ORDRE No. 3.

CONFORMEMENT aux lois de l'Etat, les différens corps de milice seront passés en revue par l'adjudant et l'inspecteur général, dans l'ordre suivant :

Le 13e. régiment dans les paroisses de St. Tammany et Washington, samedi, 2 août.

Le bataillon de Livingston, lundi, 4 août.

Le 12e. régiment dans la paroisse de Ste. Hélène, mardi 5 août.

Le 21e. régiment dans la paroisse d'Est Feliciani, jeudi, 7 août.

Le 10e. régiment dans la paroisse d'Ouest Feliciana, samedi, 9 août.

Le 9e. régiment dans la paroisse de la Pointe Coupée, dimanche, 10 août.

Le 11e. régiment dans la paroisse d'Est Bâton-Rouge, mardi, 12 août.

Le 15e. régiment dans les paroisses d'Iberville et d'Ouest Baton-Rouge, mercredi, 13 août.

Le 14e. régiment dans la paroisse de Ste. Marie, dimanche, 17 août.

Le 15e. régiment par bataillon.—Le bataillon de St. Martin, mardi, 19 août ; le bataillon de Lafayette, mercredi, 20 août.

Le 19e. régiment dans la paroisse de St. Landry, samedi, 23 août.

Le 22e. régiment dans la paroisse des Avoyelles, dimanche, 24 août.

Le 17e. régiment dans la paroisse des Rapides, mardi 26 août.

Le 18e. régiment dans la paroisse des Natchitoches, mercredi, 27 août.

Le bataillon de l'Habitation d'Allens, dans la paroisse de Claiborne, le 1er. septembre.

Le 19e. régiment dans la paroisse de Ouachita, jeudi, 4 septembre.

Le 2d. régiment par bataillon.—Le bataillon de Catahoula, samedi, 6 septembre ; le bataillon de Concordia, mardi, 9 septembre.

Le 23e. régiment dans la paroisse de Lafourche Inférieure, lundi, 15 septembre.

Le 7e. régiment dans la paroisse de l'Assomption, mardi, 16 septembre.

Le 6e. régiment par bataillon.—Le bataillon dans la paroisse de l'Ascension, mercredi, 17 septembre ; le bataillon dans la paroisse de St. Jacques, jeudi, 18 septembre.

Le 5e. régiment par bataillon.—Le bataillon dans la paroisse St. Jean Baptiste, vendredi, 19 septembre, et le bataillon de la paroisse St. Charles et l'escadron de cavalerie, samedi, 20 septembre.

L'escadron de Jefferson, dimanche, 21 septembre.

Les 1er. 2d. et 4e. régiments en brigade, dans la cité de la Nouvelle Orléans, lundi, 22 septembre.

Le 3e. régiment dans la paroisse de St. Bernard, mardi, 23 septembre ; dans la paroisse d'Plaquemine, mercredi, 24 septembre.

La Fête de la Louisiane, 23 décembre.

2d. Ces ordres seront ponctuellement transmis par les officiers généraux, aux commandants des corps qui doivent être inspectés. Ils seront envoyés directement des Quartiers Généraux aux, commandants des corps, de manière qu'aucun accidents, ou négligence dans la transmission de ces ordres n'empêche l'inspection d'avoir lieu.

3e. Les divers inspecteurs de brigade sont requis d'être présents aux inspections dans leurs brigade respectives, et de se munir de retours complets de leur brigade pour être donnés à l'adjudant général.

4e. Les commandant en chef espère que les officiers de milice, surtout ceux de hauts grades, voudront, par leur zèle et leur ponctualité dans l'exécution de cet ordre, se préparer à exécuter rigoureusement les lois passées dans la dernière législature, pour l'organisation et la discipline de la milice de cet état.

Par ordre du commandant en chef,

PERSIFOR F. SMITH,
25 juin Adj. et Inspecteur Général.

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DE PAROISSE.—Pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Je certifie que le 1er. juillet 1834, jugement a été enregistré dans l'étude de Madame Agaisse, dans les termes et mois suivans, savoir : —No. 7540—Marie Antoinette d'Aquin, épouse de Jean Agaisse *contre* son mari.

Décret—Il est ordonné, adjugé et décrété que jugement de séparation de biens soit prononcé entre les parties, en faveur de la demanderesse, contre le défendeur. Il est de plus ordonné, adjugé et décrété que jugement soit rendu en faveur de la demanderesse, contre le défendeur son mari, pour la somme de trois mille neuf cent soixante six piastres, montant de ses biens dotaux et paraphernaux, avec intérêt de ce jour et les frais du procès ; que ladite demanderesse a le droit de garder ses hardes, meubles et joyaux, évalués à six cents piastres, en partie paiement ci-dessus, et que la balance restante de trois mille trois cent soixante-six piastres soit prélevée sur les biens par privilège, comme la veut la loi.

Nouvelle-Orléans, 14 juil 1834.

(Signé) CHARLES MAURIAN, juge.

Jugement enregistré au livre C. folio 93.

Montant du jugement, $3966.

Intérêts du 14 juillet 1834.

Frais de cour, $32 75.

En témoignage de quoi, j'ai signé le présent écrit, et j'ai apposé le sceau de ladite cour, à la ville de la Nouvelle Orléans, 14 juillet de l'année de notre seigneur mil-huit-cent-trente-quatre, et la 59e. année de l'indépendance des Etats-Unis.

16 juillet—3 A. PITOT, greffier.

Eau-de-Vie, Vins, Huile, &c.

LA cargaison du navire Ingeborg, capitaine Rome, de Bordeaux, est offerte en vente par les soussignés, à des conditions avantageuses. Elle est composée comme suit :

200 demi pipes Eau de Vie de Cognac, 4e. preuves;
40 do. vieux Cognac;
10 do. fine Champagne Cognac;
50 barriques Vin rouge St. Julien 1825;
50 do. do. St. Estèphe 1823;
30 demi barriques Vin rouge Médoc;
50 tiergons Vin blanc de Sauterne, Grave et Barsac, un bon article;
42 caisses Vin blanc, Haut Sauterne 1825;
100 barils Vinaigre blanc;
20 paniers de Champagne mousseux;
50 caisses Fruits à l'eau de vie bien assortis, et de qualité supérieure; 1200 paniers Anizette;
100 caisses Liqueurs surfines assorties.
300 Fromages tête de maures; 9 bouteaux ficelle,
6 balles Bouchons, 80 sacs do.
60 caisses Vermicelle et macaroni;
48 caisses de Salaisons assorties;
20 jarres d'Amandes;
162 paniers Huile double clarifiée;
6 caisses Sardines de Colin;
500 paniers Boutteilles vides;
100 barriques Vin rouge de Montferrand;
1 caisse contenant des articles avec les cartes de la France et des colonies.

CARRIERE & BORDUZAT,
16 juil rue St. Louis, No. 11.

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves.*—L'Etat de la Louisiane.—A tous ceux que cela peut concerner. Qu'il soit connu que John Labadie demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, a été adressé à moi W. F. C. Duplessis, régister des testaments, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans et ex-officio greffier de la Cour des Preuves dans et pour ladite ville et paroisse, pour publier et annoncer, conformément à un acte de la législature intitulé "un acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 Mars 1834, et étant à ma connaissance que le dit John Labadie est devenu acquéreur de la propriété ci-après décrite, vendue par moi le quinzième jour du mois de mai dernier, d'après un ordre de cette cour, à la date du neuf avril dernier, dans la succession de feu François Jacquinet comme propriété appartenant à la dite succession, et lequel ordre de cour fut rendu sur la demande des héritiers du dit François Jacquet.

DESCRIPTION DE LA PROPRIETE.

Un Lot de Terre situé en cette ville, rue Bourgogne, entre celles des Ursulines et de l'Hôpital, ayant environ 25 pieds de face, mesure française, sur 100 pieds de profondeur, sur lequel est une maison de 66 pieds de longueur, dont 33 pieds, briquetés entre poteaux et 33 pieds en maçonnerie et autres constructions dans la cour.

Le prix de la vente fait comme il est dit ci-dessus au dit John Labadie est de douze cents piastres payable comptant.

A ces causes, toutes personnes qui ont, ou pourraient avoir quelques réclamations à la propriété ci-dessus décrite, en conséquence, d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret du jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et la mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas confirmée et homologuée comme le demande le dit acquéreur.

17 juillet W. F. C. DUPLESSIS, rég.

CAFE, &c.—350 sacs café de première qualité, 80 caisses sucre blanc; 200 milliers cigares assortis, dont nouvellement reçu et à vendre par

7 juillet J. PRATS & FILS.

CONFITURES DE LA HAVANE.—Le soussigné reçoit en ce moment et a en magasin un assortiment choisi de confitures fraîches de la Havane, entières ou bien préparées, consistant en : limons, oranges, angomire, ananas, lucanque, citrons, lamarins, et guéva de guinve. On fournira aux désirs dans la quantité qu'ils désireront, au plus bas prix d'importation, il sera possible d'acheter par boeal ou par demi douzaine. S'adresser à

3 juillet WM SMITH, 85 rue de la Douane.

DEBRAINE, mécanicien, tourneur sur tous métaux fait des laminoirs et des découpoirs, des presse, pour imprimerie, des timbres secs pour maisons de Banque, notaires &c., des tours à l'air et à poinçe, ainsi que toutes sortes d'outils pour orfèvres &c bijoutiers. Il tourne aussi des cachets pour graveurs ; et enfin se charge de réparer les pompes à incendie et autres, et de tout ce qui a rapport à son art.

Il demeure rue Ste. Anne, No. 64, entre Condé et Royale. 24 juin—1m

TRAITES sur France, à vendre par

1er 2 juin J. MAGER.

VENTES A L'ENCAN.

PAR P. DUTILLET.

Succession de Jean Rodriguez.

Un Lot de Terre, avec les édifices qui y trouvent situé à la Baie St. Louis, Etat du Mississipi, ayant 55 pieds de face, sur 40 arpents de profondeur.

Conditions : 6 mois de crédit, on billet endossé, et hypothèque. 20 juin—6 2ps

PAR T. MOSSY & GARRIDEL.

EN vertu d'un ordre de l'hon. Cour du District dans et pour le premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, en date du 20 Juin 1834, à moi remis, le Lundi 23 Juillet prochain, à midi, à la bourse Hewlett, les propriétés suivantes, appartenant à Etienne Degruy, savoir :

L'ISLE connue sous le nom de *Grande Terre*, (la portion vendue aux Etats-Unis exceptée) située dans le district de Barataria, paroisse Jefferson, et établie en sucrerie, avec toutes les bâtisses qui existent dessus, la machine à vapeur, la récolte consistant en cannes et cotton, quelques moutons, 9 chevaux, 13 mulets, 10 paires de bœufs, environ 100 têtes de bêtes à cornes, les instruments aratoires, quelques meubles de maison, deux chaînes et une pirogue.

Plus—30 ESCLAVES, hommes Billy Linton, âgé de 35 ans; Volcy, de 28; Jack Harding, de 30; Nelson, de 28; Gouverneur, de 47; Sam, de 47; Jack Hall, de 57; Steven, de 31; Bolen, de 28; Henry, de 34; Samuel, de 40; Bolen, de 55; Peter, de 20; Plaisance, de 18; Marie, de 40; Bolen, de 36; Louise, de 14; Betsy Harding, de 35; Sally, de 20; Hester, de 40; Jeby, de—, Agis, de 36, Sarah, de 24; Sally, de 40; Joe, de 11; Relf, de 9, Medor, de 5; Ben, de 5; Edmond de 2; Christophe, de 3, Henriette âgée de quelques mois; Paul, de 1; Joillet, de 8 ans, Victoire, de 8 ans; Fanny, de 7; Rachel, de 6, Jane, de quelques mois, Suzanne, de 7; Maurice, de quelques mois, et Nelly de 2 ans.

Ceux de ces esclaves d'achat[illegible] sont situés à Alexandrie, comptant par eux mêmes.

Conditions.—L'habitation, ses dépendances et les esclaves seront vendus en un seul lot, payable comme suit, savoir : $76 25 comptant, et le reste en trois termes égaux, le 1er. Mars 1836 et un tiers le 1er. Mars 1837. L'acquéreur donnera des billets endossés à la satisfaction de l'Association de l'Assistance Consolidée, et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé par W. De Armas, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 27 juin

PAR HEWLETT & BRIGHT.

Succession de John C. Wallace.

PAR ordre de l'Honorable Cour des Preuves, en et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 18 novembre 1833, il sera vendu à l'encan, le vendredi, 25 juillet 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, Peschaire Bonglasse, negre appartenant à la succession de John C. Wallace.

Conditions : 3 mois de crédit, on billet endossé et hypothèque.

L'acte de vente sera passé par devant Pacquereur 23 juin

PAR Jos. LECARPENTIER.

IL sera vendu mardi, 29 juillet 1834, à midi, précis à la Bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, en date du 21 juin courant, les esclaves ci-après désignés, abandonnés par Jean Agaisse à ses créanciers,

Le nègre Billy, la négresse Suzanna et ses deux enfans, Dominique et Micha la négresse Henriette et ses enfans Colnotin ; la négresse Nancy et son progéniture Maria.

Plus—[illegible] progéniture d'environ de la [illegible]

Conditions—[illegible] en billets endossés à satisfaction.

PAR T. MOSSY & GARRIDEL.

EN vertu d'un ordre de l'hon. Cour du District dans et pour le premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, à moi remis, le 13 Juin 1834, il sera vendu, à midi, à la bourse Hewlett, les propriétés suivantes appartenant à Messrs. Edward [illegible] Louis Guérin, savoir : Une [illegible] située dans la paroisse de [illegible] ville ayant trente et un arpents [illegible] quarante arpens de profondeur, [illegible] rieure par l'habitation de Mr. [illegible] partie inférieure par Mr. Auguste Guérin, [illegible] bâtisses, animaux, instrumens aratoires [illegible] tances et dépendances de la dite habitation.

Plus : quinze esclaves dont les noms [illegible] Jean Baptiste, âgé de 42 ans, Rose, de 2[illegible] de 35 ans, Henry White, de 20 ans, Jack [illegible] ans; Hilliard, de 18 ans; Gilbert, de 15 ans; [illegible] de 30 ans; Jack Pierre, de 50 ans; William [illegible] muel, de 22 ans; Hundley, de 21 ans, [illegible] Juby, de 40 ans, et Holly, negresse [illegible]

Conditions—L'habitation—Un tiers de [illegible] en trois parts égales, savoir : [illegible] 8 Septembre 1834, le 2 Septembre 1835 [illegible] 1836. L'acquéreur tiendra compte [illegible] ing pour cent, depuis le 1er. Mars 1834 [illegible] balance ne sera pas fournie de mêm[illegible] ans sera exigé un hypothèque. Les deux prix seront payables comme suit; savoir : $[illegible] et la balance au tiers le 1er. Avril 1835 [illegible] vril 1836 et un tiers le 1er. Avril 1837.

Les esclaves seront payables à six mois.

Les acquéreurs seront tenus de fourn[illegible] dossés à la satisfaction de l'avocat de l'Association Consolidée, et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les billets des acquéreurs résidans à la campagne, devront être faits payables au domicile de ladite Association Consolidée.

Tout esclave acheté sera aux risques de l'acquéreur à dater de l'adjudication, et aucun ne sera livré avant qu'on n'ait rempli les conditions de l'adjudication. 21 juin

MAISON DE CAMPAGNE A LOUER.

A la Baie de Pascagoula.

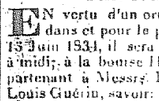

ON offre de louer pour l'été, une MAISON de campagne située sur la rive Est Pascagoula, à un mille de la mer. La situation agréable et salubre du lieu, la brise continuelle de mer, l'avantage des bains, le poisson et les huitres en abondance, la communication faite avec la Nouvelle-Orléans et la Mobile réunissent tous les avantages que l'on peut désirer pour rendre cette résidence agréable. La colline riveraine, sur laquelle est située cette demeure est élevée de 18 pieds au dessus des plus hautes marées, et donne une vue très étendue sur la baie.

Le bateau à vapeur Wabash fait régulièrement les voyages de la Nouvelle-Orléans à Pascagoula.

Pour plus amples informations, s'adresser en ville, à la Bourse, à J. DUFOUR. 20 juin

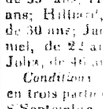

GRAINES DE JARDINAGE FRAICHES,

Au magasin de Graines de Jardinage de

WILLIAM SMITH,

Rue de la Douane, No. 85.

LE soussigné a l'honneur de prévenir ses amis et le public en général, qu'il a fait des arrangemens avec des cultivateurs, pour lui fournir un ample et complet approvisionnement de Graines de Jardinage très fraiches, qui lui lui seront expediées aussitôt leur maturité, savoir, en tout août ou vers le milieu de septembre.

En attendant, le soussigné a en main des graines, betteraves, carrottes, choux, radis, navets &c. Aussi, des pois précoces et autres. S'adresser comme de coutume à

3 juillet Wm. SMITH.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Oliver Akin a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Thos. H. Smith, décédé intestat : avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour,

8 juil W. F. C. DUPLESSIS, Rég.

Succession de Thérèze Dufau.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte, présenté par l'exécuteur testamentaire, ne serait point approuvé et homologué, et le dit exécuteur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la cour,

8 juil W. F. C. DUPLESSIS, rég.

Succession de Lange Castagnolle.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologués.

Par ordre de la cour,

7 juil W. F. C. DUPLESSIS, rég.

Succession de Jean Pierre Poujet, jr.

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves*—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession et de feu B. Martial, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte remis de l'administration des dites successions, ne serait point approuvé et homologué.

Par ordre de la cour.

16 juil W. F. C. DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves*—Attendu que Bernard Smith a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Peter McMullen, décédé ab intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour.

16 juil W. F. C. DUPLESSIS, rég.

EN débarquement du navire Bolivar, du Havre et à vendre par les soussignés : 10 caisses Barèges confites à l'huile.

14 juin Fs. PERRET & GALLY, rue Toulouse, No. 95

VENTES PAR LE REGISTEUR.

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves.*—Vente par le Régistre des Testamens.—Vendredi, 25 juillet 1834, à midi, l'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu James Wilkinson, la propriété ci-après décrite, savoir :

Un Lot de terre, situé au faubourg Lacourse, rue Estelle, entre les rues Suzette et des Magasins, désigné par le No. 6, de l'île No. 52, ayant 60 pieds de façon à la rue Estelle, sur 150 pieds de profondeur, ensemble les bâtisses qui sont dessus.

Conditions de la vente : Un tiers payable en tout août prochain, et la balance à 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour,

W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Hughes Pedescleaux, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

23 juin

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves. Vente par le Régistre des Testamens.—Mardi, 29 juillet 1834, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feue Marie Joseph Pierre, f. c. l. l'esclave suivant, savoir :

MARIE, négresse âgée de 23 ans.

Conditions de la vente : comptant.

Par ordre de la cour,

21 juin W. F. C. DUPLESSIS, Register.

N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant Hugues Pedescleaux, not. pub. aux frais de l'acquéreur.

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves.*—Vente par le Régister des Testamens.—Jeudi, 24 juillet, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feue Marguerite Cabaret, f. c. l., la propriété ci-après décrite, savoir :

Un Terrain situé au faubourg Lacourse, dans l'Ilet No. 73, borné par les rues des Nayades, Enterpe, Apollon et Terpsychore ; le dit terrain mesurant en profondeur anglais 68 pieds de face à la rue Terpsichore, à prendre à 120 pieds bâtards de distance de l'encoignure de la rue des Nayades, sur 127 pieds 11 pouces et 5 lignes de profondeur avec une maison en bois, contenant deux chambres, une galerie et deux cabinets.

Conditions de la vente : 6, 12 et 15 mois de crédit en billets, endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé par devant T. Scott Bers, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 19 juin

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves.*—Vente par le Régister des Testamens—Jeudi, 17 juillet, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Tobias Bicker, les esclaves ci-après décrits, savoir :

1° Richmond, [illegible] âgé d'environ 2 ans.

2° Jane, mulatresse, âgée d'environ 15 ans, sujette aux crises.

3° Washington, nègre âgé d'environ 25 ans.

4° Jerry, nègre âgé d'environ 40 ans.

5° Malo, nègre âgé d'environ 22 ans.

Conditions de la vente : Un dixième comptant, et les autres 3, 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant W. Y. Lewis, Not. Pub., aux frais des acquéreurs. 13 j

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves.*—Vente par le Régister des Testamens—Jeudi, 7 août, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feue Louise Le [illegible] Boulgar, l'esclave ci-après décrite, savoir :

[illegible] 30 ans, cuisinier, do-

[illegible] comptant, et [illegible] endossés à satisfaction [illegible] pardevant [illegible] Les dits billets [illegible]

Par ordre de la cour,

W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant H. Pedescleaux, not. pub. aux frais des acquéreurs. 4 juin

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves.*—Vente par le Régister des Testamens.—Mardi, 29 juillet 1834, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feue [illegible] Louis Rue [illegible]

[illegible] Delord, de [illegible] bâtisses, animaux, instrumens aratoires [illegible] pieds de face à la [illegible] tances et dépendances de la dite habitation.

Plus : [illegible] esclaves dont les noms [illegible] Jean Baptiste, âgé de 42 ans, [illegible] de 35 ans, Henry White, de 20 ans, [illegible] ans; Hilliard, de 18 ans; Gilbert, de 15 ans; [illegible] de 30 ans; Jack Pierre, de 50 ans; William [illegible] muel, de 22 ans; Hundley, de 21 ans, [illegible] Juby, de 40 ans, et Holly, negresse [illegible] de 35 ans.

Conditions—L'habitation—Un tiers de [illegible] en trois parts égales, savoir : [illegible] 8 Septembre 1834, le 2 Septembre 1835 [illegible] 1836. L'acquéreur tiendra compte [illegible] ing pour cent, depuis le 1er. Mars 1834 [illegible] balance ne sera pas fournie de même [illegible] ans sera exigé un hypothèque. Les deux prix seront payables comme suit; savoir : $[illegible] et la balance au tiers le 1er. Avril 1835 [illegible] vril 1836 et un tiers le 1er. Avril 1837.

Les esclaves seront payables à six mois.

Les acquéreurs seront tenus de fourn[illegible] dossés à la satisfaction de l'avocat de l'Association Consolidée, et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les billets des acquéreurs résidans à la campagne, devront être faits payables au domicile de ladite Association Consolidée.

Tout esclave acheté sera aux risques de l'acquéreur à dater de l'adjudication, et aucun ne sera livré avant qu'on n'ait rempli les conditions de l'adjudication. 21 juin

MAISON DE CAMPAGNE A LOUER.

A la Baie de Pascagoula.

ON offre de louer pour l'été, une MAISON de campagne située sur la rive Est Pascagoula, à un mille de la mer. La situation agréable et salubre du lieu, la brise continuelle de mer, l'avantage des bains, le poisson et les huitres en abondance, la communication faite avec la Nouvelle-Orléans et la Mobile réunissent tous les avantages que l'on peut désirer pour rendre cette résidence agréable. La colline riveraine, sur laquelle est située cette demeure est élevée de 18 pieds au dessus des plus hautes marées, et donne une vue très étendue sur la baie.

Le bateau à vapeur Wabash fait régulièrement les voyages de la Nouvelle-Orléans à Pascagoula.

Pour plus amples informations, s'adresser en ville, à la Bourse, à J. DUFOUR. 20 juin

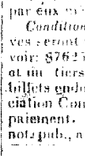

GRAINES DE JARDINAGE FRAICHES,

Au magasin de Graines de Jardinage de

WILLIAM SMITH,